



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exportations

Question écrite n° 117176

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur l'interdiction faite aux exposants français de présenter et de faire déguster du foie gras ou de communiquer sur ce produit lors de l'Anuga, principal salon alimentaire d'Allemagne, qui se déroulera à Cologne du 8 au 12 octobre 2011. Les organisateurs de ce salon avancent plusieurs arguments, notamment sur l'engraissement des animaux qui serait perçu comme une cruauté par de nombreux pays d'Europe, ou encore sur le fait que la loi allemande interdit les entreprises de ce pays de fabriquer du foie gras. Or le foie gras fait partie intégrante de la gastronomie française et est inscrit au patrimoine de l'UNESCO. Aussi, il semblerait que la démarche des exploitants qui souhaitent en faire la promotion lors de l'Anuga, salon majeur dans le secteur agroalimentaire, soit légitime. Cette interdiction est qualifiée d'injuste par l'ensemble des producteurs et transformateurs français qui souhaitent contester cette décision auprès des plus hautes instances de l'État et de l'Europe. Dans l'optique de remédier à cette situation qui pénalise la filière française, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées pour mettre un terme à celle-ci.

Texte de la réponse

Certains producteurs ou transformateurs de foie gras ont dénoncé l'interdiction de leur participation à la foire agroalimentaire de l'ANUGA qui leur avait été signifiée par les organisateurs au printemps 2011. Cette position était motivée par la forte pression d'organisations non gouvernementales contestant l'application des normes de bien-être animal dans la production de foie gras. Or les éleveurs français respectent la réglementation en vigueur en la matière, qu'elle soit de niveau communautaire ou national. Par ailleurs, le Conseil de l'Europe a émis en 2004 une recommandation concernant les canards de barbarie, les hybrides de canards de barbarie et de canards domestiques, qui préconise la mise en place de nouvelles exigences relatives à l'hébergement des animaux. Le Gouvernement a décidé de la mettre en application, par souci d'amélioration du bien-être des palmipèdes gras. L'abandon total des cages individuelles au profit de cages collectives est donc en cours. Le Gouvernement, en accord avec la Commission européenne et afin de démontrer son engagement en faveur du bien-être animal, a mis en place un plan d'accompagnement pour accélérer cette mise en oeuvre. Au regard de l'importance de ce salon pour la filière du foie gras, emblématique de la gastronomie française, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire a fermement réagi à l'interdiction initialement prononcée par les organisateurs de l'ANUGA, notamment par un courrier adressé le 11 juillet 2011 à Mme Ilse Aigner, ministre fédérale de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs. De nombreux échanges ont eu lieu ces dernières semaines entre, d'une part, les services techniques compétents de France et d'Allemagne et, d'autre part, entre les acteurs de la filière française du foie gras et les organisateurs de l'ANUGA. Ces derniers ont finalement accepté d'autoriser la participation de la filière foie gras à l'ANUGA, moyennant un changement dans la catégorisation des entreprises au sein du catalogue du salon. Les autorités françaises estiment que les producteurs de foie gras doivent pouvoir valoriser leurs produits partout en Europe, dès lors qu'ils respectent la réglementation européenne, ce qui est le cas en l'espèce. Elles continueront à y veiller.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117176

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 2011, page 9487

Réponse publiée le : 18 octobre 2011, page 11047